



PAC ET VERDISSEMENT :

ATTENTION A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES SIE

Le parlement européen a voté le 14 juin dernier la modification d'un règlement délégué UE N°639/2014. Parmi ces modifications se trouve l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les Surfaces d'Intérêts Ecologiques. Plus spécifiquement, l'interdiction est portée sur les SIE « plantes fixatrices d'azote », « cultures dérobées ou à couverture végétale » et « jachère ».

Pour rappel, dans le cadre du « paiement vert », les exploitations ayant plus de 15 hectares de terres arables doivent avoir un minimum de 5 % de SIE sur ces surfaces arables ou adjacents à ces terres arables (pour les éléments linéaires de type haie...). Jusqu'à présent, aucune restriction n'existait, toutes les parcelles implantées avec des plantes fixant l'azote pouvaient compter comme SIE pour atteindre le seuil des 5 %.

Cette modification est importante pour les dossiers PAC à venir. Elle vient apporter une contrainte forte pour certaines exploitations qui ont des cultures telles que la féverole, le pois, le haricot... Si des interventions de désherbage ou phytosanitaires sont effectuées sur ces parcelles, le producteur ne pourra plus les déclarer en SIE sur son dossier PAC 2018. Plus concrètement, cette modification est à prendre en compte dans le choix des semis et la gestion des rotations dès cette automne 2017 pour être en règle en 2018.

Reste à savoir à partir de quand la France décidera d'appliquer ce règlement. S'il n'est appliqué qu'à partir de 2018, l'impact sera pour les dérobées SIE implantées dans le cadre de la demande d'aides PAC 2018 (implantées en automne 2018).

Liste des SIE « plantes fixatrices d'azote »

Espèces éligibles :

- Pois, Féverole, Lupins
- Lentilles
- Pois chiche
- Soja, Luzerne cultivée, Trèfles
- Sainfoin, Vesces, Mélilot, Serradelle, Fenugrec, Lotier corniculé, Minette, Gesses
- Haricots, Flageolets,
- Dolique, Cornille Arachide.

Espèces semées pures ou en mélange (d'espèces éligibles).

Surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale 1 m² = 0,3 m² SIE	Liste des SIE « cultures dérobées ou à couverture végétale »		
	<p>Surfaces mises en place par un sous-semis d'herbe dans la culture principale OU</p> <p>Ensemencement d'un mélange d'au moins deux espèces dans la liste ci-contre, que ce soit pour un couvert rendu obligatoire par la directive Nitrate ou pas.</p> <p>Les cultures d'hiver ne constituent pas une couverture végétale ni une culture dérobée.</p> <p>Toutes les espèces du mélange semé doivent appartenir à la liste.</p> <p>Ensemencement entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.</p> <p>Le couvert doit avoir levé.</p>	Boraginacées	Hydrophyllacées
Bourrache		Linacées	Phacélie
Graminées		Lins	Astéracées
Avoines		Fabacées	Niger
Ray-grass		Féveroles	Tournesol
Seigles		Fenugrec	Fabacées
Sorgho fourrager		Gesses cultivées	Féveroles
Brôme		Lentilles	Fenugrec
X-Festulolium		Lotier corniculé	Gesses cultivées
Dactyles		Lupins (blanc, bleu, jaune)	Lentilles
Fétuques		Luzerne cultivée	Lotier corniculé
Fléoles		Minette	Lupins (blanc, bleu, jaune)
Millet jaune, perlé		Mélilots	Luzerne cultivée
Mohas		Pois	Minette
Pâturin commun		Pois chiche	Mélilots
Polygonacées		Sainfoin	Pois
Sarrasin		Serradelle	Pois chiche
Brassicacées		Soja	Sainfoin
Cameline	Trèfles	Serradelle	
Chou fourrager	Vesces	Soja	
Colzas		Trèfles	
Cresson alénois		Vesces	
Moutardes			
Navet, navette			
Radis (fourrager, chinois)			
Roquette			



Toute modification par rapport à ce que vous avez déclaré dans votre dossier PAC 2017 doit être signalée sans délai à la DDT(M) : cultures différentes des cultures déclarées, accident climatique empêchant les travaux ou la levée des cultures, changement de parcelle de la dérobée SIE...

Pour cela, imprimez depuis telepac les documents de votre déclaration PAC 2017. Portez-y directement les modifications avec un stylo rouge. Dated et signez chacun de ces documents et joignez-les au formulaire disponible sur : https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2017/Dossier-PAC-2017_modification-declaration.pdf.